



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°13-2023-304

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices

Administratives et Réglementation

13-2023-12-07-00012 - Arrêté portant agrément rectificatif d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière sous le n° R 22 013 0009 0 (3 pages) Page 3

13-2023-12-08-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière sous le n° 18 013 0006 0 (3 pages) Page 7

Sous-préfecture de l'arrondissement d Aix-en-Provence /

13-2023-12-06-00013 - Arrêté du 06/12/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VENTABREN (2 pages) Page 11

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-12-07-00012

Arrêté portant agrément rectificatif d'un centre
de sensibilisation à la sécurité routière sous le n°
R 22 013 0009 0



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION**

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Éducation, de la Circulation Routières

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT RECTIFICATIF
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 22 013 0009 0

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n°1226850A du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2022 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière dirigé par Monsieur Anthony BOCOgnano ;

Vu la demande de modification d'agrément formulée le 4 octobre 2023 par Monsieur Anthony BOCOgnano en vue d'actualiser la liste des salles de formation utilisées ;

Vu la conformité des pièces produites par Monsieur Anthony BOCOgnano à l'appui de sa demande, établie le 7 décembre 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Anthony BOCOGNANO, demeurant [REDACTED] [REDACTED] est autorisé à exploiter, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "STAGE PERMIS FRANCE" dont le siège social est situé 11 bis rue Saint-Ferreol 13001 MARSEILLE.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés)

ARTICLE 2

Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national Rafael sous le n° : R 22 013 0009 0.
Sa validité expirera le 24 novembre 2027.

ARTICLE 3

L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Adonis Arc Hôtel, 40 avenue Henri Malacrida 13100 AIX-EN-PROVENCE
- Hôtel Le Provence, 200 avenue du 2° cuirassier 13420 GEMENOS
- Auto-école CFR Libération, 55 boulevard de la Libération 13001 MARSEILLE
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), 7 boulevard Pèbre 13008 MARSEILLE
- Campanile Hôtel Restaurant Marseille Saint-Antoine, 59 avenue Anne Marie 13015 MARSEILLE
- Campanile Hôtel Gril, Chemin de la Croix Blanche 13300 SALON-DE-PROVENCE
- Domaine de Roquerousse, route Jean Moulin 13300 SALON-DE-PROVENCE

ARTICLE 4

Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Sont désignés en qualité d'animateur psychologue :

- Madame Sophie CAYLA,
- Monsieur Thierry GAUTHIER,
- Madame Sandrine POTELOIN.

Sont désignés en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- Monsieur Cédric CHAKER,
- Madame Chrystel COLLINET Epouse TRUPIANO,
- Madame DOTARD Epouse GAZAY Elisabeth,
- Monsieur Alain MORAND,
- Monsieur Laurent PAEZ,
- Monsieur Maxime SCHUHL

ARTICLE 5

Il appartiendra au titulaire du présent agrément d'adresser un bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir.

ARTICLE 6

Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, deux mois avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ARTICLE 7

Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

ARTICLE 8

Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°1226850A du 26 juin 2012 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article L.213-3 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article L.213-5 du code de la route.

ARTICLE 9

L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ARTICLE 10

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

7 DÉCEMBRE 2023

**POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-12-08-00004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un centre de sensibilisation à la sécurité
routière sous le n° 18 013 0006 0



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION**

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Éducation, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 18 013 0006 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9 ;

Vu le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°1226850A du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023, modifié le 15 février 2023, portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière sous le numéro R 18 013 0006 0 dénommé FRANCE STAGE PERMIS dont le siège social est situé à Allauch ZA de Fontivielle et dirigé par Monsieur Hugo SPORTICH ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée le 4 septembre 2023 par Monsieur Hugo SPORTICH, complétée les 17, 23 et 28 novembre 2023 ;

Vu la conformité des pièces produites par Monsieur Hugo SPORTICH à l'appui de sa demande, constatée le 29 novembre 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Hugo SPORTICH, né le 29 mars 1991, demeurant à [REDACTED] est autorisé à exploiter l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé " FRANCE STAGE PERMIS " dont le siège social est situé à ALLAUCH, 13190, ZA de Fontvieille, emplacement D123.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés)

ARTICLE 2

Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national sous le n°R131801300060. Sa validité expire le 20 novembre 2028.

ARTICLE 3

L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- ALJEPÀ, 135 rue Albert Einstein, 13090 AIX EN PROVENCE
- Hôtel le Provence, 200 avenue du 2ème cuirassier 13420 GEMENOS
- HIPARK by ADAGIO Marseille, 21 chemin de l'armée d'Afrique 13005 MARSEILLE
- Hôtel CAMPANILE, 59 avenue Anne Marie 13015 MARSEILLE
- Hôtel CAMPANILE, chemin de la Croix Blanche 13300 SALON DE PROVENCE

ARTICLE 4

Est désignée pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- Madame Brigitte BIASIBETTI Epse GRIMAL
- Monsieur Stéphane BRUN-BERTHET
- Monsieur Jean Philippe CHERVET
- Madame Chrystel COLLINET Epse TRUPIANO
- Madame Martine DUBAR Epse ALBEGIANI
- Madame Delphine FARNAUD
- Monsieur Olivier FRACHE
- Monsieur Vincent GRAS
- Monsieur Alain HARNOIS
- Madame Marion JAKOB
- Madame Corinne LANDAIS
- Monsieur Paul PEREZ
- Madame Sandrine POTELOIN
- Madame Marilyne PROAL Epse SQUEVIN

Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

- Sont désignées en qualité d'animatrice psychologue :
 - Madame Nathalie ANDRE
 - Madame Marion JAKOB
 - Madame Sandrine POTELOIN
 - Madame Stéphanie RAVET

Sont désignés en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- Madame Brigitte BIASIBETTI Epse GRIMAL
- Monsieur Stéphane BRUN-BERTHET
- Monsieur Jean Philippe CHERVET
- Madame Chrystel COLLINET Epse TRUPIANO
- Madame Martine DUBAR Epse ALBEGIANI
- Monsieur Olivier FRACHE
- Monsieur Alain HARNOIS
- Madame Corinne LANDAIS
- Monsieur Paul PEREZ
- Madame Marilyne PROAL Epse SQUEVIN

ARTICLE 5

Le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée devra être transmis en Préfecture, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le calendrier prévisionnel pour le premier semestre devra être transmis au plus tard le 31 décembre de l'année précédente et pour le second semestre au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Les calendriers prévisionnels ainsi que toutes les modifications postérieures doivent être transmis au moyen d'un site internet dédié et sécurisé.

ARTICLE 6

Il appartiendra à l'exploitante d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins deux mois avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ARTICLE 7

Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

ARTICLE 8

Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°1226850A du 26 juin 2012 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article L.213-3 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article L.213-5 du code de la route.

ARTICLE 9

L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ARTICLE 10

Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ARTICLE 11

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

8 DÉCEMBRE 2023

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-12-06-00013

Arrêté du 06/12/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de VENTABREN



Arrêté du 06/12/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VENTABREN

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VENTABREN ;

VU la proposition du Maire de VENTABREN en date du 17 octobre 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de VENTABREN en date du 09 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 06 juillet 2023 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VENTABREN est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CHELLI	Magali
Titulaire	OLIVETTI	Céline
Titulaire	TROUCHET	Linda
<i>Suppléant</i>	<i>BOVIO</i>	<i>Marianne</i>
<i>Suppléant</i>	<i>GOUAILHARDOU</i>	<i>Laura</i>
<i>Suppléant</i>	<i>LEFEVRE</i>	<i>Mathys</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MASSE	Laurence
<i>Suppléant</i>	<i>HERUBEL</i>	<i>Brigitte</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	WAUTERS	Philippe
<i>Suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de VENTABREN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 06/12/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE